

# Fiche d'évolution réglementaire n°14

Titre : intégration du  
forfait échographie radiologie

- Date d'application de la réglementation **03/04/2004**
- Décret associé **arrêté du 26/03/2004 JO du 01/04/2004**

- Catégorie de Professionnels de Santé concernés :  
**prescripteurs**

- Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :  
**1.31/1.40**

- Référentiel TLA concerné  
**non**

contexte de l'évolution

- **application de l'arrêté du 26/03/2004**

détail de l'évolution

➤ **les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/140 sont les suivantes :**

table 1 : table des codes prestations

Code prestation	Libellé du code prestation
<b>KFD</b>	Forfait radiologie/échographie

➤ **les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes**

table2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	libellé	Code prestation		
		<b>KFD</b>		
01	Médecine générale	<b>X</b>		
02	Anesthésiologie-Réa. chir.			
03	Pathologie cardio-vasculaire			
04	Chirurgie générale			
05	Dermato Vénérologie			
06	Radiodiagnostic et imagerie	<b>X</b>		
07	Gynécologie Obstétrique	<b>X</b>		
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie			
09	Médecine interne			
10	Neurochirurgie			

11	Oto-Rhino-Laryngologie			
12	Pédiatrie			
13	Pneumologie			
14	Rhumatologie			
15	Ophthalmologie			
16	Chirurgie Urologique			
17	Neuro Psychiatrie			
18	Stomatologie			
19	Dentiste, Chirurgien Dentiste			
21	Sage femme			
24	infirmier			
26	Masseur kinésithérapeute			
27	Pédicure			
28	Orthophoniste			
29	Orthoptiste			
30	Labo d'analyses médicales			
31	Rééducation Réadapt Fonc			
32	Neurologie			
33	Psychiatrie			
35	Néphrologie			
36	Dentiste spécialiste			
37	Anato.Cyto.Pathologie			
38	Directeur laboratoire médecin			
39	Laboratoire polyvalent			
40	Labo Anato Cyto Patho			
41	Chir Orthopédique traumat.			
42	Endocrinologie, métabolisme			
43	Chirurgie infantile			
44	Chirurgie maxillo-faciale			
45	Chir. Maxillo-faciale, stomato			
46	Chir. plast reconstructrice			
47	Chir thoracique et cardio-vas			
48	Chirurgie vasculaire			
49	Chir. viscérale et digestive			
50	Pharmacien			
51	Pharmacien mutualiste			
70	Gynécologie médicale	<b>X</b>		
71	Hématologie			
72	Médecine nucléaire			
73	Oncologie médicale			
74	Oncologie radiothérapique			
75	Psychiatrie de l'enfant et ado.			
76	Radiothérapie			
77	Obstétrique	<b>X</b>		
78	Génétique médicale			

➤ **les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31 /1.40 sont les suivantes**

table3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

libellé	Code prestation	
	KFD	
Assuré	1	
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants	1	
Conjoint	1	
Conjoint divorcé	1	
Concubin	1	
Conjoint séparé	1	
Enfant	1	
Conjoint veuf	1	
Autre ayant-droits	1	

**1=oui**

➤ **les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes :**

table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts( nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	KFD	
<b>Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie</b>	O	
<b>Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité</b>	O	
<b>Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT</b>	O	
<b>Nécessité d'une prescription</b>	N	
<b>Nécessité d'un coefficient</b>	N*	
<b>Valeurs minimales et maximales du coefficient</b>		
<b>Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement</b>	N	
<b>Compatibilité de l'acte avec une majoration de nuit, dimanche, férié</b>	N**	
<b>T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – AMPI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)</b>	100%	
<b>T.R. théorique CRPCEN</b>	100%	

\*Si le coefficient n'est pas saisi par le professionnel de santé, il doit être renseigné à 1 par défaut.

\*\* le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel le forfait radiologie échographie est rattaché

➤ **les modifications apportées à la table 6 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes**

table 6 : table des codes prestations nécessitent une entente préalable( cette obligation est fonction de la lettre clé, de la spécialité de l'exécutant et du coefficient de l'acte

Code prestation	Coefficient de l'acte	Spécialité de L'exécutant

➤ **les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes**

table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation	
	KFD	
<b>Gratuit</b>	<b>1</b>	
<b>Dépassement exigence</b>	<b>0</b>	
<b>Déplacement non prescrit</b>	<b>0</b>	
<b>Entente directe</b>	<b>0</b>	
<b>Non remboursable</b>	<b>1</b>	

➤ **les modifications apportées à la table 8 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.31/1.40 sont les suivantes**

pas d'impact

➤ **les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale 1.40 sont les suivantes**

table 12 : table des actes NGAP obligatoirement associés

Acte ne pouvant être facturé seul	Acte associé
<b>KFD</b>	<b>KE+ K ; Z+K</b>

préconisation  
d'implémentation

Le code prestation KFD ne peut être facturé seul , il doit être associé aux actes suivants :

KE22+ K40  
Z80 + K40